

**Les demandes sont acceptées du**  
1<sup>er</sup> octobre d'une année donnée  
jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.  
Veuillez lire le verso du formulaire avant  
de le remplir.

**Faire parvenir le formulaire par la poste à l'adresse suivante :**  
Commis principal aux finances, Services sociaux H-4  
Ministère de la Santé et des Affaires sociales  
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6  
**Adresse municipale :**  
3168, 3<sup>e</sup> Avenue, Whitehorse (Yukon)

**PARTIE 1**

→ **DEMANDEUR** <sup>1</sup>

Nom \_\_\_\_\_  
nom de famille prénom usuel autres prénoms

Date de naissance \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_  
année / mois / jour

Numéro d'assurance-santé du Yukon \_\_\_\_\_

→ **CONJOINT**

Nom (s'il n'y a pas de conjoint, inscrivez S/O) \_\_\_\_\_  
nom de famille prénom usuel autres prénoms

Date de naissance \_\_\_\_\_ Numéro d'assurance-santé du Yukon (conjoint) \_\_\_\_\_  
année / mois / jour

Est-il décédé?  OUI  NON Si oui, indiquez la date du décès \_\_\_\_\_  
année / mois / jour

**PARTIE 2**

Adresse actuelle \_\_\_\_\_  
n° civique, rue, appartement ville, territoire/province code postal

Adresse postale \_\_\_\_\_  
(si elle diffère de l'adresse ci-dessus) C.P. ville, territoire/province code postal

Indiquez l'adresse/les adresses de la/des résidence(s) visée(s) par la présente demande  
(c.-à-d. numéro de porte, rue, lot, etc., ou faites un croquis)

1. \_\_\_\_\_  
n° civique, rue, appartement, lot ville, territoire/province code postal

Période d'habitation du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
année / mois / jour année / mois / jour

2. \_\_\_\_\_  
\* Si vous avez habité moins de 6 mois à l'adresse précédente n° civique, rue, appartement, lot ville, territoire/province code postal

Période d'habitation du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
année / mois / jour année / mois / jour

<sup>1</sup> Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

## PARTIE 3

### **Vous devez signer la déclaration suivante.**

Je déclare **ne pas avoir** reçu de subvention locative pour la période visée par la présente demande. [Veuillez fournir une preuve de propriété (p. ex. un compte de taxes municipales ou une facture de services publics) ou une lettre du propriétaire indiquant que vous payez le loyer du marché.]

\* Les factures de Yukon Electric ne sont pas des preuves admissibles.

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et j'autorise par la présente le ministère de la Santé et des Affaires sociales à les vérifier.

**Quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir une subvention aux pionniers commet une infraction.** Les demandes incomplètes ne seront pas traitées et seront retournées au demandeur.

**La date limite de présentation des demandes est le 31 janvier.**

---

Signature du demandeur

## PARTIE 4

Les renseignements ci-dessous sont tirés de la *Loi sur les subventions aux pionniers (services publics)* et doivent servir à titre d'information seulement.

### **Vous êtes admissible à une subvention aux pionniers (services publics) annuelle si :**

1. a) vous avez atteint l'âge de 65 ans au 31 décembre de l'année pour laquelle la subvention est versée;
- b) vous êtes propriétaire ou locataire de votre résidence principale durant l'année pour laquelle la subvention est versée ou vous vivez avec un conjoint qui en a été propriétaire ou locataire;
- c) vous avez habité dans votre résidence principale pour une période totale d'au moins 183 jours, dont 90 jours durant les mois d'hiver (janvier, février, mars, octobre, novembre, décembre).

### **OU**

2. a) vous êtes le conjoint survivant d'une personne qui aurait été admissible à la subvention;
- b) vous avez au moins 55 ans au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle la subvention est versée.

### **Vous n'êtes pas admissible à une subvention aux pionniers (services publics) si :**

1. vous ne remplissez pas les critères ci-dessus;
2. vous avez reçu ou recevez actuellement une allocation de logement ou une subvention locative;
3. votre résidence principale fait l'objet de subventions ou est visée par un programme en vigueur du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Yukon prévoyant une assistance visant à réduire le coût du logement, exclusion faite :
  - a) des subventions prévues par la *Loi sur les subventions aux propriétaires de résidences*;
  - b) des prestations prévues par les régimes de péréquation ayant trait aux services publics;
  - c) des programmes administrés par une municipalité;
  - d) des programmes énumérés dans les règlements.

### **Notes**

- «Résidence principale» désigne le lieu normal de résidence au Yukon d'un demandeur.
- Aucun demandeur n'est admissible à recevoir plus d'une subvention aux pionniers par année; une seule subvention aux pionniers est payable par année par personne et par résidence principale.
- La date de naissance du demandeur ou de son conjoint sera vérifiée par rapport aux renseignements contenus dans les dossiers du régime d'assurance-santé du Yukon.
- Le programme de Subvention aux pionniers ne verse pas de subventions aux successions. Le bénéficiaire doit être en vie au moment de la demande.

### **AVIS À LA CLIENTÈLE**

Les renseignements fournis dans la présente sont recueillis en vertu des dispositions de la *Loi sur les subventions aux pionniers (services publics)* afin de déterminer l'admissibilité au programme.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le commis principal aux finances, au 667-5137 ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 5137.**